

ARRÊTÉ N°DG/DGTAS/DAAG/2024.04/03

**Relatif à la désignation du Palais de la culture Félix PROTO (les Abymes)
comme lieu de vente de tickets d'entrée aux spectacles
de l'édition 2024 du festival « CAP Excellence en théâtre »**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence,

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 22 et 22-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2010.10.08/110 du 1^{er} octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016 n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.11.06/96 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2020 modifiant sa délibération n°2016.12.12/364 du 21 décembre 2016 relative la régie d'avances et de recettes du centre culturel de Sonis ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de la ville des Abymes formalisé à travers la convention entre CAP Excellence et la ville des Abymes pour l'organisation de l'édition 2024 du festival « CAP Excellence en théâtre ».

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}- Le Palais de la culture Félix PROTO (les Abymes) est désigné comme lieu de vente des tickets d'entrée aux spectacles du festival « Cap Excellence en théâtre » qui se déroule du 28 avril au 08 mai 2024.

ARTICLE 2- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application pratiques des dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication, de sa notification.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 AVR. 2024

Le président

Eric JALTON



Notification au régisseur et mandataires:

Monsieur David LOF

Reçu notification le

Madame Augustina SOUMENAT

Reçu notification le

Monsieur Malik FALLA

Reçu notification le

Madame Mirielle DELOPHONT

Reçu notification le.....

Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ;
- Le régisseur titulaire ;
- Les mandataires ;
- La direction générale des services de CAP Excellence ;
- La DGA Ressources et Moyens de CAP Excellence.